

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL

(DIGNUM VITAM QUID VERTAT?)

Du 15 THERMIDOR, an IV de la république française. — Dimanche 31 JUILLET 1796, (vieux style.)

Détails extraits des gazettes étrangères, sur une prétendue sortie faite par la garnison de Mantoue. — Prise de la forteresse de Konisteing par les français. — Texte de l'armistice conclu entre le duc de Wurtemberg et le général Moreau. — Toast porté dans différentes réunions qui ont eu lieu à l'occasion de la fête du 9 thermidor. — Dénonciation faite par un député sur de prétendus troubles excités dans une des assemblées primaires de Lyon. — Message du directoire, concernant les massacres commis par les jacobins de Marseille. — Nom des citoyens qui ont remporté le prix des courses à pied et à cheval. — Bal donné par le directeur Barras.

### Cours des changes du 12 thermidor.

Amsterdam . . . . .	60 $\frac{1}{4}$ à 4 j.
Basle . . . . .	$\frac{1}{2}$ $\frac{2}{4}$ à vue
Hambourg . . . . .	185 $\frac{1}{2}$ à 15 j.
Gènes . . . . .	9
Livourne . . . . .	99
Cadix . . . . .	11 10
Madrid . . . . .	11 12 6
Marc d'argent . . . . .	48
Or fin . . . . .	98
Quadrup. . . . .	78 10
Piastres . . . . .	5 13
Guin. . . . .	25
Mandat. . . . .	3 5

### NOUVELLES DIVERSES.

#### TYRO L.

**Bolzen.** Le 8 juillet, il est passé par Trent 4600 autrichiens : hier 7000, et aujourd'hui encore, quelques milliers de chasseurs et autres troupes. Tous se rendoient à Roveredo, où est le quartier-général.

La garnison de Mantoue doit avoir fait, le 7, une sortie qui doit avoir été des plus heureuses : le colonel Vucassowich l'a commandée en cette rencontre. Les français ont conduit à Véronne plusieurs chariots de blessés, et la garnison a pu, dans les villages voisins, rassembler beaucoup de bleds, huiles, bois, vins, etc.

**Inspruck,** 13 juil. Des lettres particulières nous donnent les détails suivans, sur la sortie faite le 7 de ce mois, par la garnison de Mantoue : « Les français ont perdu 4 mille hommes tués ; 600 ont été conduits prisonniers dans la forteresse ; 60 chariots remplis de leurs blessés, ont arrivés à Véronne ; 17 canons, 120 chariots avec leurs attelages, outre beaucoup d'argent, ornemens et effets précieux, sont tombés au pouvoir du vainqueur. La perte de la garnison a été de 500, hommes tant tués que blessés. » (Extr. de la gaz. d'Inspruck.)

### ITALIE.

**Bergame,** 8 juillet. Trois mille hommes d'infanterie française étoient attendus ici ce matin. Déjà leurs quartiers avoient été préparés, et notre cavalerie s'étoit portée à leur rencontre. Mais ayant reçu l'ordre de rebrousser, ils ont repris la route de Crescia.

**Du 11.** Les autrichiens ayant reçu de grands renforts venus d'Allemagne, se portent rapidement dans les défilés des montagnes du côté de Véronne et de Brescia. Comme les français se trouvent en grand nombre dans nos environs jusqu'à Brescia, l'on présume qu'une bataille décisive ne tardera pas à se donner. Les avant-postes de l'armée se sont déjà livrés plusieurs combats, où les allemands ont eu l'avantage et fait un grand carnage des français. Dans le même tems, la garnison de Mantoue ayant fait une sortie, a repoussé l'ennemi, lui a pris plusieurs canons et beaucoup d'effets. On assure qu'il est arrivé, à Bergame et à Brescia, beaucoup de chariots remplis de français blessés.

### ALLEMAGNE.

**Frankfort,** 25 juillet.

Le quartier-général de l'armée française est parti cette nuit de Friedberg, pour se porter en avant.

On vient de recevoir la nouvelle que les français sont à Wirzbourg depuis hier. Cette ville s'est rendue par capitulation.

*Extrait du Spéculateur-Allemand d'Aix-la-Chapelle, du 6 thermidor, (25 juillet.)*

Au moment où l'impression de cette feuille s'achève, nous recevons, par une voie officielle, la nouvelle que le fort de Koenigstein a été rendu aux français avec son artillerie et munitions. La garnison en est sortie avec les honneurs de la guerre.

### S U I S S E.

**Basle,** 21 juillet. On vient de publier ici deux pièces dont voici l'extrait :

( 2 )

*Copie d'un bulletin reçu à l'ambassade de la république française en Suisse.*

« Après la défaite de l'armée autrichienne sous les ordres des généraux Frolich et Klingling, et du corps des émigrés, le général Wolff, qui avoit établi son quartier-général à Lorrach, trouva bon de se retirer dans la plus grande hâte, pour n'être pas pris entre deux feux. Nos troupes commandées par le général de division Delaborde, passèrent le Rhin à Huningue et à Kembs, le 28 messidor ( 16 Juillet ), et occupèrent tous les postes importants que l'ennemi avoit abandonnés. Elles furent bien reçues à Haltingen, Wicl, Lorrach et les autres endroits du margraviat de Badeu. Le général poussa l'avant-garde plus loin : elle arriva, le 29, de bon matin, à Rheinfelden, et y trouva des magasins considérables.

» Le même jour, on occupa Seckingen et Lauffenbourg ; le 30, on poursuivit l'ennemi et l'on chassa son arrière-garde de Waldshut. Les autrichiens se retirèrent sans coup férir, vers Constance : on leur a pris beaucoup de prisonniers et deux pièces de canon.

*Copie d'une lettre du général Reynier, chef de l'état-major-général, à l'ambassadeur de la république française en Suisse.*

Au quartier-général, à Bade, 30 messidor ( 18 Juillet. )

» Je vous envoie, citoyen, une copie de l'armistice conclu avec le duc de Wirtemberg. Nous sommes occupés à en traiter un pareil avec le margrave de Bade. L'armée ennemie s'est retirée sur le Neckar, et la nôtre la suit. Si cela continue, le théâtre de la guerre sera dans quelques jours sur le Danube. Le général Jourdan, est entré, le 27, ( 15 juillet ), dans Francfort, après trois jours de résistance et de pourparlers avec les magistrats et les autrichiens : il marche sur Afchaffembourg.

*Signé REYNIER.*

*Armistice conclu avec le duc de Wirtemberg.*

Art. I. Le duc de Wirtemberg retirera à l'instant les troupes qu'il a fournies à la coalition, pour son contingent ; ces troupes demeureront armées, et le duc de Wirtemberg les emploiera suivant qu'il le jugera à propos pour le maintien de la police dans l'intérieur de ses états.

II. Les troupes françaises auront désormais un libre passage dans les villes du duché. Celles qui, en vertu du présent article, y seront emmenées, seront logées chez les habitans ou en pleine campagne, dans des baraques suivant les circonstances ; mais toujours de manière à ne causer aucun dommage aux habitans.

III. Le général en chef en passant avec ses troupes pour continuer ses opérations militaires, fera respecter les personnes et les propriétés. Il prendra aussi toutes les précautions nécessaires pour qu'il ne soit porté aucune atteinte à la religion, aux loix civiles et militaires du pays.

IV. S'il est nécessaire pour l'entretien des troupes qui passeront ou séjourneront de tirer du pays des subsistances, telles que bled, pain, viande, foin, avoine, bois, voitures et chevaux de transports, dont les réquisitions seront faites par les généraux ou commissaires de guerres, ces objets ne pourront être refusés ;

mais ils seront passés en compte des contributions en vivres et argent comptant, que le duc de Wirtemberg devra fournir à l'armée. Tout autre objet acheté des particuliers sera payé argent comptant par le trésorier de l'armée. Les fournitures faites du jour de la date du présent traité aux troupes françaises, commandées par le général Duchesne, seront portées en déduction de la contribution des vivres demandés.

V. Le duc de Wirtemberg fera verser dans la caisse du trésorier de l'armée du Rhin et Moselle, une somme de 4 millions argent de France, de la manière suivante : un million dans les dix premiers jours qui suivront la date du présent traité ; deux autres millions immédiatement après et de dix en dix jours ; et enfin, le quatrième million sera payé deux mois après la date du présent traité.

Le duc de Wirtemberg fournira en outre des vivres et autres objets, comme il sera stipulé en particulier.

VI. Le duc de Wirtemberg enverra à Paris, au directoire, un plénipotentiaire pour négocier la paix avec le gouvernement de la république française.

VII. Les villes d'Eslingen et Reuthingen étant sous la protection spéciale du duc, et les seigneuries de Sindlingen et Bechigen, appartenant à la duchesse, veuve, sont comprises dans le présent traité d'armistice, et, en conséquence, soumises aux contributions demandées pour leur-quote part, à proportion de leurs revenus.

VIII. Le général en chef écoutera avec empressement toutes les propositions de négociations qui pourroient être faites par le duc de Wirtemberg, au nom des comités et états du Cercle de Suabe, qui désireroient traiter avec la république française.

Au quartier-général de Baden, le 29 messidor, l'an IV de la république française, ( 17 juillet 1796. )

Le général en chef de l'armée de Rhin et Moselle.  
*Signé MOREAU.*

Les envoyés du duc de Wirtemberg, pour conclure le traité de l'armistice avec le général en chef, sont : Le baron de Mandelstohé, conseiller ordinaire, et Kerner membre du tribunal suprême.

*P A R I S, 12 thermidor.*

Ce n'est pas seulement à Marseille que le jacobinisme a signalé ses fureurs : la ville d'Aix aussi a été ensanglantée. Plusieurs honnêtes citoyens ont été égorgés. Le commissaire du directoire exécutif a été l'une des premières victimes de ces tigres affamés de carnage.

Les italiens viennent de faire éprouver encore aux français des effets de leur haine et de leur incurable perfidie. On s'est aperçu à Oneglia que le secrétaire du commissaire français et quelques soldats manquoient. On en a fait la recherche, et l'on a trouvé, dans une cave, leurs cadavres percés de coups de couteau. Le général français Casalta a fait d'inutiles recherches pour découvrir les auteurs de cet assassinat.

Tallicn a donné le 9 thermidor un diner de cent cinquante couverts. On a porté, entr'autres, un toast aux hommes humains. Ce toast est bien remarquable ; il y a quelques années que Tallicn auroit pu le regarder comme une insulte. Taisons-nous : il y auroit de la

malignité à rappeler le 2 septembre et les massacres de Bordeaux, lorsque Tallien donne des fêtes et boit aux hommes humains; cent cinquante personnes au moins ne nous le pardonneront pas.

Barras a donné un bal où la brillante jeunesse a dansé; on dit que dans ce bal cette belle jeunesse a eu la générosité de ne pas se souvenir du tout des coups de canon de vendémiaire.

Trois cents députés se sont réunis à Clichy pour y célébrer le 9 thermidor. Les meilleurs sentimens ont régné dans cette réunion, où se trouvoient les membres les plus purs et les plus irréprochables des deux conseils.

Une société qui se nomme, on ne sait pourquoi, la société des Dindons, a fêté aussi le 9 thermidor. C'étoit la réunion de plusieurs jeunes écrivains recommandables par leurs principes et leurs talens. Quelques morts de vendémiaire n'étoient pas les moins gais des convives.

Dans plusieurs des festins qui ont eu lieu, on s'est borné à célébrer exclusivement le 9 thermidor. Le 10 août et le 14 juillet ont été exclusivement fêtés dans d'autres.

Quarante concurrens se sont disputés les prix de la course à pied.

Le premier a été remporté par le citoyen Tourton, le second par le citoyen Bauché; deux accessits ont été proclamés, l'un pour le citoyen Boiselle, et l'autre pour le citoyen Hyde.

Le prix de la course à cheval a été donné au citoyen Villate, montant un cheval normand appelé le Veneur, et le second au citoyen Henri Franconi fils cadet, âgé de seize ans, monté sur un cheval limosin, appelé Azor.

Il faut observer que le ministre de l'intérieur avoit signifié dans la journée aux ordonnateurs un arrêté du directoire, portant qu'il ne seroit admis à concourir que des chevaux français, montés par des citoyens nés ou naturalisés en France.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 12 thermidor.

Le Lycée des Arts annonce au conseil que sa séance du quinze de ce mois sera consacrée à une pompe funèbre en mémoire de Lavoisier.

Monnot fait adopter un article additionnel à la résolution prise hier sur l'emprunt forcé. Cet article réduit à 50 pour cent l'amende prononcée par la loi précitée.

Philippe Delville prononce un discours qui n'a aucun rapport à ses propositions, et dans lequel on remarque, entr'autres expressions plaisantes, celle-ci: Les terroristes regardent Babeuf comme leur grand Lama.

Il propose ensuite de faire disparaître le code anarchique de 93 qui se trouve encore dans plusieurs administrations, et d'ordonner à la commission d'inspection de faire graver la constitution de l'an 3 dans les édifices et établissemens publics. — Adopté.

Sur la motion d'un membre, le conseil arrête qu'il

sera fait un message au directoire exécutif pour l'inviter à faire connoître au conseil l'état de la fabrication de la nouvelle monnaie, et les obstacles qui peuvent s'opposer à la rapidité du travail en cette partie, afin qu'on puisse les lever. — Adopté.

Vitet, par motion d'ordre: Plusieurs assemblées primaires de Lyon ont été troublées: des citoyens ont été insultés, frappés pendant les élections des administrateurs municipaux. Je vais dévoiler au conseil de grandes vérités; je ne serai donc pas étonné de voir des hommes trop coupables s'agiter. Je suis depuis long-tems accoutumé à entendre siffler autour de moi les serpens de la noire calomnie, et je ne leur réponds qu'en les accablant du plus profond mépris.

Où, des assemblées primaires ont été troublées; les procès-verbaux qui constatent ces faits sont entre les mains du ministre de la police. Je vais vous en présenter des copies conformes.

Vitet fait lecture d'un procès-verbal du 2 thermidor, dressé par l'administration de la division de l'Ouest. Ce procès-verbal porte que six citoyens de cette division sont venus se plaindre d'avoir été menacés, insultés, frappés dans l'assemblée de la section du Pont-Neuf; et pendant que le présent se dressoit, sont entrés dans la salle beaucoup de citoyens, parmi lesquels la plupart paroisoient de la première réquisition. Leur nombre pouvoit être de cent; ils se sont portés à des injures, à des invectives violentes que n'ont pu arrêter les paroles persuasives des administrateurs.

Un second procès-verbal, porte que les citoyens Antoine Perrachon, Aymon et Laurent, se sont plaints d'avoir été dans leur assemblée, insultés à coups de poing, d'en avoir été chassés avec défense d'y rentrer sous le nom de *Mathevons* qui, disent-ils, est toujours le signal des assassinats. Les plaignans se sont donc retirés dans leur domicile; après avoir fait dresser acte de la violation de la constitution, et de la violence exercée à leur égard.

Je demande, d'après ces pièces, dit Vitet, que vous adressiez au directoire un message pour lui demander compte des événemens qui ont eu lieu à Lyon lors des dernières élections.

On demande d'une part l'ordre du jour, de l'autre la mise aux voix de la proposition.

Dumolard: Citoyens représentans, vous avez donné, ainsi que moi, la même attention à la lecture qui vient de vous être faite, qu'à celle des événemens de Marseille, que notre collègue Siméon nous dénonça avant-hier. Vous n'y voyez comme moi aucune similitude avec des crimes qui ont souillé Marseille du sang de plusieurs bons citoyens, crimes qui ont eu des suites plus funestes encore, car le commissaire du directoire près le tribunal criminel à Aix, a été assassiné par les mêmes scélérats; il a reçu la mort pour prix de son courage et de son dévouement à la chose publique. Je ne vois, au contraire ici que des plaintes dénuées de preuves et même de conjectures qui pourroient établir la violation de la constitution dans les assemblées primaires de Lyon: des citoyens se plaignent d'avoir été insultés et frappés; ils ont leur recours aux tribunaux, il faut que les délinquans soient punis; mais il ne faut pas que le conseil dégrade la dignité de son caractère, jusqu'à ordonner des messages pour des querelles particulières.

Le gouvernement est trompé par ses agens dans le Midi. Il ne connoissoit pas les événemens atroces que la députation des Bouches-du-Rhône lui a mis sous les yeux. Si le gouvernement ne révoque pas les scélérats dont on lui a surpris le choix, s'il ne fait pas une prompte justice, la guerre civile sera le fruit de cette négligence. (Murmures.) Oui, c'est vrai, s'écrient beaucoup de membres.

Quoi ! au lieu de s'occuper à ramener le bonheur dans cette malheureuse commune de Lyon, sur les ruines de laquelle j'ai pleuré, on veut la tenir dans un état de proscription habituelle, et la flétrir aux yeux de la France ! Point de grâce pour celui qui fait couler le sang, de quelque parti qu'il soit. . . . Malheur à l'insensé qui réclamerait une amnistie pour des assassins. . . . Le jour où vous la prononcerez, seroit un jour de deuil pour la vertu. . . . Point d'amnistie. . . . Mais, ne flétrissez pas une commune intéressante, pour quelques querelles particulières. . . .

Le directoire est sans doute occupé à répondre à votre message ; vous prendrez alors des mesures vigoureuses pour punir les coupables ; et c'est dans ce moment, (je ne dis rien de personnel), qu'on emploie ce moyen chéri de diversion. . . . On veut atténuer l'effet de mesures salutaires, en vous présentant un événement qui semble tenir à un parti différent. Que dis-je ? à un parti, il n'en existe plus devant la constitution. . . . S'il en étoit qui voulût relever une tête insolente, nous l'écraserions. . . . Vous devez être justes pour toutes les parties du peuple ; mais s'il en est qui aient des droits sacrés à votre humanité, jetez les yeux sur la commune de Lyon. . . . Ramenez y le bonheur ; rétablissez ses manufactures, et vous n'en aurez pas de plus tranquille, de plus dévouée au gouvernement. . . . Je crois cependant avoir saisi le secret de l'ennemi. . . . Le fil de ces oris, de ces dénonciations. . . . C'est que les administrateurs qui ont dressé les procès-verbaux que Vitet vous a lu, ont été placés par le commissaire du directoire, qui y étoit il y a six mois, et n'ont pas eu le choix du peuple. Quoi qu'il en soit, ces fatiles événemens ne doivent pas usurper votre attention. Je demande, sur la proposition de Vitet, l'ordre du jour.

Appuyé.

Ferroux. Quel est donc cet acharnement à fixer toujours l'attention du gouvernement et de la France sur la malheureuse ville de Lyon ? pourquoi un collègue à qui nous avons toujours prodigué des preuves de confiance, avec qui j'ai souvent gémi moi-même sur des événemens sinistres, pourquoi, né dans les mêmes murs que moi, vient-il sans cesse déclamer contre sa patrie ? . . . Sans même en faire part à ses collègues de la même députation.

Représentans, il y a un dessein prémédité de perdre la ville de Lyon. . . . Mais vous ne souffrirez pas que cette précieuse commune que des scélérats ont long-tems assujettie à leur joug sanglant soit, encore victime de leur fureur. . . . Nous sommes républicains, mais nous ne sommes pas anarchistes ; nous ne sommes pas comme ces voleurs qui aiment le désordre qui favorise leur brigandage. Nous avons défendu nos propriétés, nous

4 défendons aujourd'hui de malheureux débris que des conciliabules nous disputent. Nous sommes français, nous aimons la liberté. . . . Vous nous défendrez. . . . J'appuie l'ordre du jour. . . .

L'ordre du jour est mis aux voix, et adopté à une grande majorité. . . . Lamarque et Tallien se lèvent seuls contre.

Le conseil ajourne deux projets de résolution.

Le premier présenté par Siméon, règle le mode à suivre dans les cas où les représentans sont assignés devant des tribunaux.

Le second . . . fixe l'augmentation de traitement à accorder à tous les fonctionnaires publics.

Une discussion s'engage sur le mode à suivre pour dénoncer et poursuivre les membres de la haute cour qui se rendroient coupables de forfaiture. Elle se termine par un renvoi à la commission.

Pastoret donne lecture d'un message du directoire, par lequel il demande la révision de la loi sur les absens, et principalement sur les défenseurs de la patrie. — Renvoyé à une commission.

Un autre message donne les renseignemens demandés sur les événemens de Marseille. Le directoire dit que, prévoyant les troubles auxquels l'époque des assemblées primaires pourroit donner lieu dans cette commune, il avoit envoyé dans ce pays un commissaire-observateur, pour lui faire passer les renseignemens qu'il jugeroit nécessaires.

Déjà des mesures étoient prises pour envoyer dans le Midi un officier-général sage et éclairé. Malgré ces précautions, l'esprit de parti a troublé la tranquillité. Mais les différens ministres ont reçu l'ordre de veiller chacun dans leur partie à prévenir de nouveaux malheurs, tandis que le directoire fera mettre sous la main de la loi les auteurs des assassinats.

Ce message et les pièces sont renvoyés à une commission composée des représentans Taubaudcau, Duprat, Dumolard, Ozun et Mailhe.

Le conseil des anciens a, dans sa séance d'hier 11, rejeté les trois résolutions relatives au loyer des maisons, au paiement des rentes, dots et douaires, et au mode de paiement des transactions antérieures à 1791. Il s'est fondé sur ce que les débiteurs payoient aussi moins qu'ils ne le doivent. Il veut le paiement en numéraire ou en mandats au cours.

Il n'a approuvé que la résolution qui établit l'entière liberté des transactions particulières, et qui suspend les remboursemens.

DUPRÉ rédacteur.

#### A V I S.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LABROUX, rue des Prêtres S. Germain l'Auxerrois, n<sup>o</sup>. 42.

Le prix est de 9 l. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.